

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 58

présenté par  
Mme Schmid, M. Marsaud et M. Mariani

-----

**ARTICLE 2 BIS**

À la fin de cet article, substituer aux mots :

« au plus tard dans le mois suivant la date du scrutin »

les mots :

« dans les plus brefs délais ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réunir les conseils consulaires dans les plus brefs délais après un renouvellement l à l'instar des conseils municipaux. En effet, rien ne justifie un délai pouvant aller à trente jours alors que les élus sont « des élus locaux ». Car selon les mots même de Madame la ministre au Sénat : « Ce texte permet ainsi d'assurer à nos compatriotes une expression démocratique se rapprochant de ce qui existe sur le territoire national tout en valorisant les qualités attachées à l'expatriation. »